

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA15-(C-4.1)-003

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

À la séance du 2 juin 2015, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles décrète :

L'installation d'une signalisation délimitant une zone de débarcadère réservée pour personnes handicapées d'une longueur de 3 mètres, en tout temps, face au 16150, rue Bellerive, district de La Pointe-aux-Prairies ;

De conserver toute autre signalisation existante.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Rouleau
Mairesse d'arrondissement

M^e Alain Roy, LL.M., OMA, avocat
Secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juin 2015
Entrée en vigueur le 9 juin 2015
